REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260928-43DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
	A.BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026
Affichage de la convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Attribution d'une subvention d'investissement au FCVS pour la réalisation de vestiaires sur l'emprise du stade de foot à LAIZ, signature d'une convention d'objectifs et d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-043DC-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle et notamment sa compétence relative au soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire ;

Vu le projet présenté par le Football Club Veyle Saône relatif à la réalisation d'un bâtiment destiné à ses activités sportives et associatives sur une emprise du site sportif du Malivert, à Laiz ;

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public portant sur une emprise située sur le site du Malivert ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône ;

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement présentés par l'association ;

Considérant que le Football Club Veyle Saône contribue, par ses activités sportives, éducatives et citoyennes, au développement de la pratique du football sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, notamment auprès des jeunes et dans le développement de la pratique féminine ;

Considérant que l'association souhaite réaliser, pour les besoins de ses activités sportives et associatives, un bâtiment comprenant notamment des vestiaires et des bureaux sur une emprise située sur le site sportif du Malivert à Laiz ;

Considérant que cette emprise relève du domaine public de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'occupation temporaire de cette emprise par le Football Club Veyle Saône dans les conditions définies par la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public reproduite en annexe ;

Considérant que cette convention prévoit notamment les conditions d'occupation de l'emprise, la réalisation du bâtiment sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de l'association, les conditions d'entretien et d'exploitation, les obligations en matière d'assurances, ainsi que le régime applicable aux ouvrages à l'issue de l'occupation ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite également accompagner ce projet au regard de son intérêt sportif et territorial ;

Considérant que le soutien de la Communauté de communes porte notamment sur le développement de la pratique sportive des jeunes, la formation des éducateurs et encadrants, le développement du bénévolat, la formation des arbitres, le développement de la pratique féminine ainsi que la promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de conclure avec le Football Club Veyle Saône une convention d'objectifs pour l'année 2026 définissant les objectifs poursuivis par l'association, les engagements respectifs des parties et les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention d'investissement ;

Considérant que la réalisation de l'équipement présente un intérêt sportif et territorial pour la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer au Football Club Veyle Saône une subvention d'investissement d'un montant maximal de 172 500 €, destinée à contribuer au financement des dépenses d'investissement liées à la réalisation du bâtiment ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-043DC-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Considérant que cette subvention sera versée en deux échéances :

- Un premier versement correspondant à 80 % du montant total de la subvention, soit 138 000 €, sera versé à la signature de la convention ;
- Le solde correspondant aux 20 % restants, soit 34 500 €, sera versé sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées dans le cadre de l'action ou du projet ayant fait l'objet de la subvention ;

Considérant qu'il est précisé que si le montant total des justificatifs présentés est inférieur au montant maximum de la subvention (172 500 €), le montant total de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réelles et que le solde versé sera ajusté en conséquence et l'intégralité de la subvention initiale ne sera pas versée ; si le premier versement (138 000 €) s'avère supérieur au montant total recalculé, le bénéficiaire devra reverser le trop-perçu ;

Considérant que cette subvention est distincte de l'autorisation d'occupation du domaine public et que les deux conventions constituent des actes juridiquement distincts, leur articulation étant définie par leurs stipulations respectives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône portant sur une emprise d'environ 90 m² située sur la parcelle cadastrée C 102, au lieu-dit « Les Grandes Terres », à Laiz, sur le site sportif du Malivert et **AUTORISE** le Président à la signer ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône, définissant notamment les objectifs sportifs, éducatifs et citoyens poursuivis par l'association ainsi que les engagements respectifs des parties et **AUTORISE** le Président à la signer ;

ATTRIBUE au Football Club Veyle Saône, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 172 500 €, destinée à contribuer au financement des dépenses d'investissement liées à la réalisation du bâtiment prévu dans le cadre de la Convention d'Occupation Temporaire. Cette subvention sera versée en deux échéances :

- Un premier versement de 80 % du montant total de la subvention, soit 138 000 €, à la signature de la convention ;
- Le solde de 20 %, soit 34 500 €, sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées dans le cadre du projet.

Si le montant total des justificatifs présentés est inférieur au montant maximum de la subvention (172 500 €), le montant total de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Le solde versé sera ajusté en conséquence et l'intégralité de la subvention initiale ne sera pas versée. Si le premier versement (138 000 €) s'avère supérieur au montant total recalculé, le bénéficiaire devra reverser le trop-perçu ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 05/11/2026
Transmis en Préfecture le : 05/11/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-043DC-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*